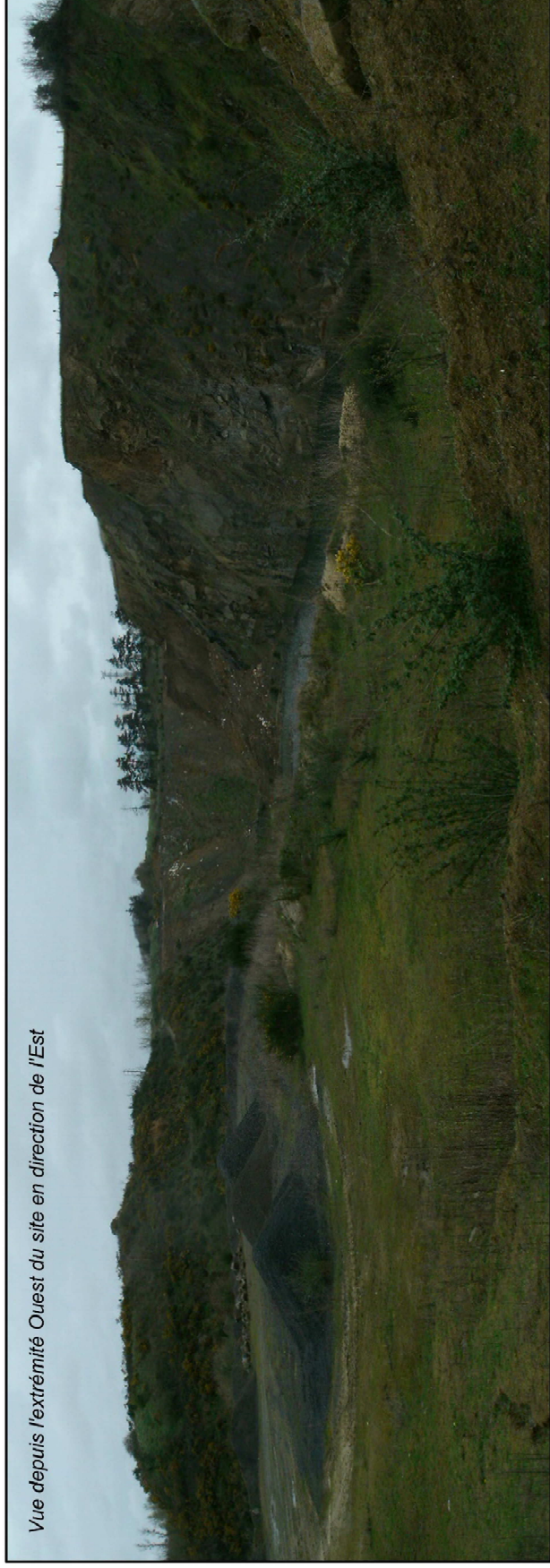
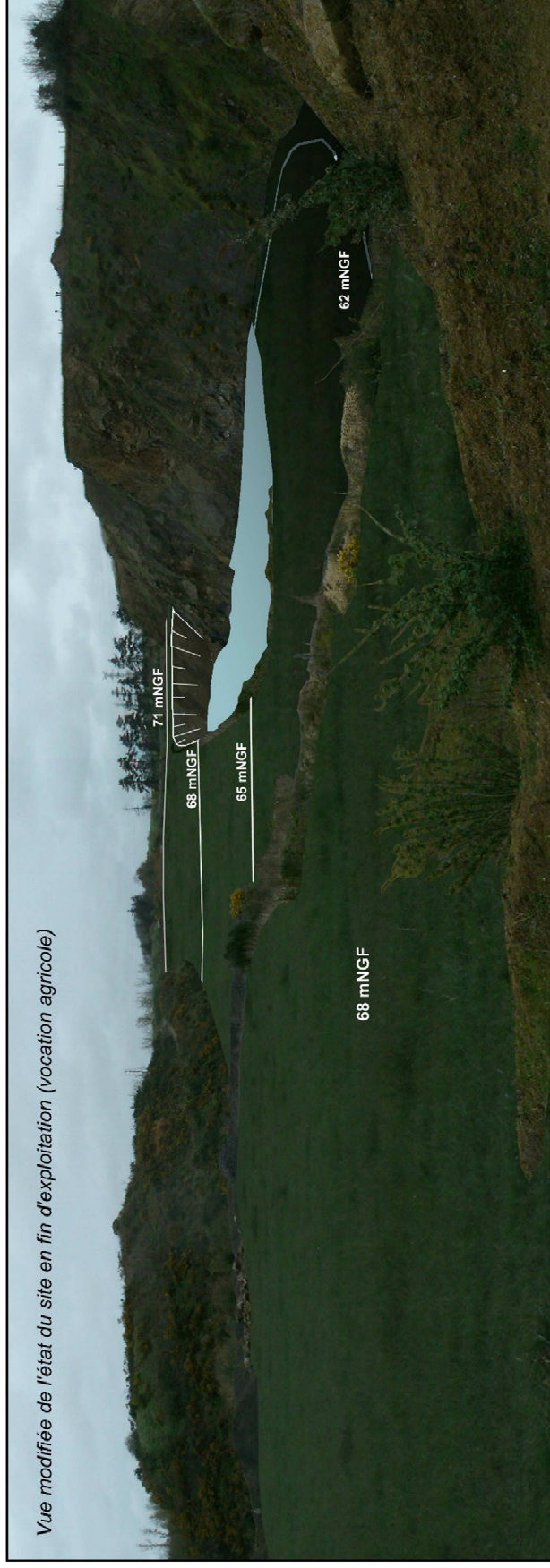


PLANCHE PHOTOS MONTAGES n°2

Vue depuis l'extrémité Ouest du site en direction de l'Est



Vue modifiée de l'état du site en fin d'exploitation (vocation agricole)



3.3. PROCÉDES DE FABRICATION

3.3.1. MOYENS HUMAINS

Une seule personne est employée de façon permanente sur le site.

3.3.2. INSTALLATIONS ANNEXES

La plate-forme d'accueil et la zone annexe sont situées à l'Ouest de la VC n°12 et comprennent :

- Le bureau comprenant vestiaire et sanitaire et le pont bascule attenant,
- L'atelier,

Ces équipements sont conservés et servent à l'activité de stockage de déchets inertes.

Les huiles (400l) pour l'entretien des engins sont disposées sur bac de rétention dans l'atelier. Ce dernier abrite également une cuve de GNR de 2000 litres entourée d'une dalle de rétention en béton. L'alimentation des engins se fait sur une aire étanche abritée attenante à l'atelier. Sur le site, la consommation en carburant des engins est de l'ordre de 2000 l pour 3 mois environ.

Le site est alimenté en électricité par un transformateur.

3.3.3. DESCRIPTIF DES ENGINES

L'exploitation du site se fait à l'aide d'une chargeuse. Un tracteur équipé d'une tonne à eau permet d'humidifier les pistes en période sèche, limitant l'envol de poussières.

3.3.4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'OUVERTURE

Le site fonctionne dans le créneau horaire 7h30 à 18h, hors weekend et jours fériés.

4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE L'INSTALLATION

4.1. PROCEDURE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement : « *Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.* »

A ce titre, les activités sollicitée par la société des carrières de la Fontaine Ménard nécessitent une autorisation préfectorale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

4.2. RUBRIQUES ICPE APPLICABLES AU PROJET

4.2.1. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Depuis 2015, la réglementation a évolué et le projet d'ISDI relève désormais du régime des ICPE, au titre de la rubrique 2760-3 (enregistrement).

Au regard des activités exercée sur la carrière de la Fontaine Ménard, la rubrique suivante est sollicitée :

Rubrique	Titre	Critères de classement
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement 3 - Installations de stockage de déchets inertes	Enregistrement

Fig. 30 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement

4.2.2. RUBRIQUES HYDROCARBURES

Il existe sur site une cuve de stockage de carburants (2000 litres de GNR : Gasoil Non Routier), localisée dans un local fermé attenant à l'atelier. Il permet d'alimenter les engins présents sur le site.

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement (1)	Rayon d'affichage (km)
1435 Stations-service	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. > 40 000 m ³ : A 2. > 20 000 m ³ et < 40 000 m ³ : E 3. > 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, et < 20 000 m ³ : DC	8 m ³ /an	NC	1 (A)
4331 Liquides inflammables	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans les Installations [...] étant: 1. > 1 000 t : A 2. > 100 t et < 1 000 t : E 3. > 50 t et < 100 t : DC	1,8 tonnes	NC	-
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	1 - Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) la surface de l'atelier étant > à 5 000 m ² : A b) la surface de l'atelier étant > à 2 000 m ² , mais < à 5 000 m ² :	130m ²	NC	-

Fig. 31 : Rubriques ICPE non applicables au site et critères de classement

Rubrique 1435 : Le volume annuel de carburants consommé par les engins représente un volume d'environ 8 m³/an soit 8000 l/an. A ce titre, la consommation annuelle de carburants sur le site est inférieure au seuil de déclaration contrôlée. Le site n'est donc pas concerné par la rubrique 1435.

Rubrique 4331 : Sur la carrière, le carburant des engins est stocké dans une cuve de 2000 l entourée d'une dalle béton de rétention dans l'atelier. Ce volume correspond à une quantité totale de 1,8 tonnes. A ce titre, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 4331.

Rubrique 2930 : Sur la carrière, l'entretien courant des engins correspondant aux graissages et réglages du matériel est réalisé sur une aire étanche abritée attenante à l'atelier. Ce dernier abrite notamment le stockage d'appoint d'huile sur bac de rétention. La surface de l'atelier est de 130 m². A ce titre, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 2930.

ANNEXE 1 : KBIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc
17 RUE PARMENIER
35231 S
23021 ST BRIEUC CEDEX 1
N° de gestion 1983B00118



Greffé du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc
17 RUE PARMENIER
35231 S
23021 ST BRIEUC CEDEX 1
N° de gestion 1983B00118

Extrait Méris

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 octobre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 325 842 318 R.C.S. Saint-Brieuc
Date d'immatriculation 13/07/1983
LES CARRIÈRES DE LA FONTAINE MENARD
Dénomination au raison sociale Société à responsabilité limitée
Forme juridique 8 000,00 Euros
Capital social "LA FONTAINE MENARD" YFFINIAC 22120 YFFINIAC
Adresse du siège Jusqu'au 12/10/2033
Durée de la personne morale 30 septembre
Date de clôture de l'exercice social

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRÉS

Gérant
Nom, prénoms LESSARD Ange
Date et lieu de naissance Le 02/10/1928 à LANGAST 22
Nationalité Française
Domicile personnel LE PONT DE PIERRE BREHAND 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE

Gérant

Nom, prénoms RAULT Jean-Pierre Joseph
Date et lieu de naissance Le 07/11/1961 à ST BRIEUC (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 21 RUE DU VAL MENO 22000 ST BRIEUC

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement "LA FONTAINE MENARD" YFFINIAC 22120 YFFINIAC
Activité(s) exercée(s) LA MEME QUE L'OBJET SOCIAL.
Date de commencement d'activité 01/06/1983
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire exploitant CONTI HENRI
Dénomination Exploitation directe
Mode d'exploitation

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 1097 du 31/03/1989 CAPITAL PORTE DE 20.000 A 50.000 FRS A COMPTER DU 25/02/89
- Mention n° 3948 du 15/12/1992 NOUVEAUX GERANTS : MRS RAULT JOSEPH ET LESSARD ANGE EN REMPLACEMENT DE MR RAULT PIERRE A COMPTER DU : 02/10/92
- Mention n° 3553 du 06/12/1993 TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE 41, RUE DE PENTHEVRE, 22000 SAINT BRIEUC A "LA FONTAINE MENARD", 22120 YFFINIAC A COMPTER DU 01/10/93
- Mention n° 572 du 13/02/2003 AUGMENTATION DU CAPITAL PORTE DE 7 622,45 EUROS A 8 000 EUROS
- Mention n° 3268 du 20/10/2003 Date d'effet : 29/09/2001
Changement de gérant

FIN DES FONCTIONS DE MR. JOSEPH RAULT EN QUALITE DE GERANT SUITE A SON DECES
Date d'effet : 19/06/2001
NOMINATION DE MR. JEAN-PIERRE RAULT EN QUALITE DE CO-GERANT
Date d'effet : 27/02/2004

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : ARRETE MUNICIPAL DU 29/09/2010



ARRETE PERMANENT PM 4/10

Le Maire de la commune d'YFFINIAC

VU les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la route
VU le code pénal en son article R. 610-5

CONSIDERANT :

- Que pour la sécurité des personnes et de leurs biens (véhicules)
- Que pour des raisons de sécurité liées à l'activité de la carrière, (circulation d'engins de chantier, de véhicules de fort tonnage ainsi que des véhicules à visibilité réduite), il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie communale n° 15, à l'intérieur ainsi qu'aux alentours de la carrière de la Fontaine Ménard.

Arrête

ARTICLE PREMIER :

Toute forme de circulation (de véhicule à moteur, à cycle, équestre, piétonne) est interdite sur la Voie Communale numéro 15 dans sa partie comprise entre les entrées et sorties de la carrière de la Fontaine Ménard du lundi au vendredi.

La circulation piétonne, cycliste et équestre est autorisée le samedi et le dimanche

Une exception est faite pour les véhicules nommés dans l'article suivant.

ARTICLE DEUX :

- Tous les véhicules liés à l'exploitation de la carrière.
- Tous véhicules venant décharger à la dite carrière.
- Ainsi que tous les véhicules sortant après déchargement.

ARTICLE TROIS :

Sur la V.C n°15 en direction du Moulin Erio, une interdiction de circuler dans le sens de circulation avenue de Saint-Briec vers la carrière est faite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

ARTICLE QUATRE :

Sur la V.C n°15, une interdiction de circuler dans le sens carrière de la Fontaine Ménard en direction de l'avenue de Saint-Briec est faite à tous.
Exception faites des riverains de la voie.

ARTICLE CINQ :

Le non respect de l'article un du présent arrêté par les piétons et les cavaliers sera réprimé au vu de l'article R. 610-5 du code pénal.
Les infractions aux autres restrictions seront réprimées au vu du code de la route.

ARTICLE SIX :

Cet arrêté rentrera en vigueur après implantation par les services techniques municipaux d'une signalisation qui matérialise ces prescriptions.

ARTICLE SEPT :

La notion de riverain doit être interprétée comme la suivante :

Toutes personnes qui résident le long de la voie
Toutes personnes qui visitent des personnes nommées au premier alinéa.
Les véhicules des services publics par nécessité de service.

ARTICLE HUIT :

Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures.

ARTICLE NEUF :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'armor.
 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pléneuf-Val-André.
 - M. le Commandant de la C.R.S 13.
 - M. le commandant du SDIS 22.
 - M. le Chef de l'Agence technique départementale de Lamballe.
 - M. le Responsable des services Techniques Municipaux.
- La police municipale d'YFFINIAC.

Fait à YFFINIAC, le 29 septembre 2010.



Michel HINAULT

ANNEXE 3 : JUSTIFICATIFS DE MAITRICE FONCIERE DES TERRAINS



PHILIPPE OUAÏRY **FRANÇOIS BUIN** **CÉDRIC de GIGOU**
 NOTAIRES ASSOCIÉS

17 rue Notre Dame - CS 90335 - 35503 VITRE / CROIX
 Téléphone 02 99 75 00 23 - Télécopie 02 99 74 45 03
 Courriel : sep.ouairysocietes@notaires.fr

Commune d'YFFINIAC (22120)

Plusieurs parcelles de terre
 cadastrées :

SECTION	N°	LIBRÉ ET/OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BM	272	La Pierreiste		0	00	52
BM	273	La Pierreiste		0	00	38
BO	82	La Piece Giraud		5	49	72
BO	83	La Fontaine Menard		0	24	79
BM	275	La Piece		1	13	19
			TOTAL	6	88	60

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valloir ce que de droit.

Fait à VITRE, le 20 mars 2017.

M. Cédric de GIGOU
 NOTAIRE
 17, rue Notre-Dame
 35503 VITRE

JE SOUSSIGNE, Maître Cédric de GIGOU, notaire à VITRE (35500), 17 rue Notre Dame,
CERTIFIE qu'il résulte des documents en ma possession et du ou des actes reçus par moi ce qui
 suit :

Ident :
DEFUNT :
Monsieur Louis, Marie Anne DE BOËRIO, époux de Madame Arlette, Léone Nicole
DESTREZ, demeurant à YZEURE (03400), Château de Croissance Route de Gemélines.
 Né à VITRE (35500), le 20 avril 1943.
 De nationalité Française.
 Décédé à YZEURE (03400), le 17 Février 2014.

REGIME MATRIMONIAL
 Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par
 Maître de GIGOU notaire à VITRE le 1er avril 2010 préalable à son union célébrée à la mairie de
 ERQUY (22430), le 17 avril 2010 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou
 judiciaire postérieure, ainsi déclaré.
 Etant ici précisé que :

- Monsieur Louis DE BOËRIO est divorcé en premières noces de Madame Suzanne D'AVID.
DISPOSITION POUR CAUSE DE MORT
 Testament fait en la forme OLOGRAPHE en date à YZEURE, du 03 janvier 2013, déposé au rang
 des minutes de Maître Cédric de GIGOU notaire à VITRE, suivant procès-verbal de description et de
 dépôt dressé par lui le 19 Février 2014, puis enregistré à VITRE dont une copie authentique du procès-
 verbal de description et de dépôt et une copie figurée dudit testament ont été déposées au Greffe du
 Tribunal de Grande Instance de RENNES le 19 Février 2014.
 Aux termes dudit testament le DEFUNT a institué le ou les légataires, ci-après nommé.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

CONJOINT
 Madame Arlette, Léone Nicole **DESTREZ**, veuve de Monsieur Louis, Marie Anne **DE**
BOËRIO, demeurant à YZEURE (03400), Château de Croissance Route de Gemélines.
 N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.
 Née à SAINT MARTIN D'ABLOIS (41530), le 24 janvier 1944.
 De nationalité Française.
 Etant ici précisé que :

- Madame Arlette **DESTREZ** est veuve en premières noces de Monsieur Gérard **GAROT**.
 Séparée de biens comme il est dit ci-dessus,
 Héritière, à son choix, de l'usufruit de la totalité des biens existants ou de la pleine propriété du
 quart de ces biens conformément à l'article 757 du Code civil.
 Inséable légataire universelle de la totalité de la succession comme il est dit ci-dessus.

2ème. Que la succession de Monsieur Louis DE BOËRIO, comprend les biens immobiliers
 suivants, revenant en pleine propriété à son épouse sus-nommée :

Philippe OUAÏRY - François BUIN - Cédric de GIGOU
 NOTAIRES ASSOCIÉS
 Société civile professionnelle - RCS 302 280 868 RENNES
 BUREAU PERMANENT A VAL D'YZE
 Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Fermé le samedi
 Membre d'une association agréée, impliquée de manière permanente et active.
 D'après le 1^{er} janvier 2015, tous les renseignements à propos de cette étude sont diffusés par l'Internet sur le compte de la voie.

Coch. Inscrit	Coch. Matricul	N° de Comm.	CL. E. R. H.	IRON	UNL	Commutation
40931	03001	20	PR. 18. 4053. 1099. 0100. 0062. E. 20.	CL. C. I. R. P.	CL. C. I. R. P.	CL. C. I. R. P.



Promesse de Bail du secteur libre

Entre les soussignés :

Monsieur Louis Marc Marie Anne DE BOERIO, demeurant à YSEURE (03400) Château de Croissance, Route de Gornetaines,

Né à VITRE (35500) le 20 avril 1943,

Maireur sous curatelle, ayant pour créancier l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier (UDAF 03), 19 rue de Ville, BP 548, 03002 MOULINS CEDEX, représentée par Madame **GABRIELLE-AUGUSTE LUCONNET BOHE**,

Ci-après dénommé « le bailleur »,

d'une part,

Et

Monsieur Ange LESSARD

Carières de Gouvéard « Le Pont de Pierre » à BREHAND (22510)

Monsieur Jean-Pierre RAULT

Carières Rault, Z.A. La Barricade à PLELO (22170)

Ci-après dénommés « le preneur »,

d'autre part,

Préambule :

Les parties sont engagées depuis le 1^{er} Novembre 2006 par un bail de même nature lequel est arrivé à échéance depuis le 1^{er} Décembre 2011. D'un commun accord entre les parties le preneur est resté dans les lieux moyennant le versement d'indemnités d'occupation sur la base du contrat pré-cité.

Par les présentes, les parties entendent envisager un nouveau contrat de bail librement négocié qui commencera à courir rétroactivement à la date du 1^{er} Décembre 2011. Les sommes impayées à titre d'indemnité d'occupation sur la base du précédent loyer seront déduites des loyers réclamés de manière rétroactive sur la base du nouveau bail.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Désignation de l'immeuble

Monsieur de BOERIO promet de louer, sous les conditions ci-après exposées, à messieurs LESSARD et RAULT qui acceptent le site de l'ancienne carrière « Fontaine Ménard », site communal de YFFINIAC (22120) et figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

JAC
J.P.R.
AL

JAC

1

Section	Numéro	Contenance
BC	82	5ha 49a 72ca
BC	83	0ha 24a 79ca
BM	272	0ha 0a 52ca
BM	273	0ha 0a 38ca
BM	275	1ha 13a 19ca
TOTAL		6ha 88a 60ca

Ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le locataire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Article 2 - Charges et conditions

A l'exclusion des prescriptions de l'arrêté préfectoral devant être délivré au preneur, la présente location ne sera soumise à aucun régime particulier et ne relèvera que des dispositions du code civil sur le louage. Elle sera soumise et soustraite aux charges, clauses et conditions suivantes, que le locataire s'obligera à exécuter et accomplir :

2.1 - Destination

Les lieux loués seront destinés à la remise en état du site avec remblaiement par des matériaux inertes, à l'exclusion de tout autre usage.

2.2 - Occupation - Jouissance

Le locataire ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ;

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et en user paisiblement selon leur destination.

2.3 - Entretien - Travaux - Réparations

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service ;

Il devra laisser, à la fin du bail et sous réserve des autorisations administratives obtenues, les lieux en bon état, en privilégiant la remise en état propre à un usage agricole. En cas de litige, un son modèle recouvert d'une couche d'une terre arable de minimum 40 cm et un engagement, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour amélioration du fonds.

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués ou du fait de l'activité qui y est exercée. Le bailleur sera tenu, sous réserve de son droit de propriété, de la charge de l'activité qui y est exercée, à la charge du propriétaire ou des dommages au fonds loué. Le locataire s'engage à cet engagement. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de ces dégradations. Le bailleur est responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 3 - Responsabilité et recours

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et plus généralement contre tous risques liés à l'activité exercée, son mobilier ainsi que le recours des

JAC
J.P.R.
AL

voisins et les risques localités, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 4 - Règlementation générale

Le locataire devra acquiescer exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et salariales à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne soit point inquisiteur ni recherché à ce sujet.

Il devra donner accès, dans les lieux loués, au bailleur ou à son représentant, à leurs architectes ou entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il devra, observer, d'une manière générale, toutes les dispositions législatives, administratives ou réglementaires concernant la destination du bien loué et supporter seul les conséquences de leur non-exécution éventuelle. Il fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres pouvant, le cas échéant, être nécessaires, à la destination du bien loué. Il acquiescera tous impôts et taxes à la charge du locataire et en justifiera au bailleur avant son départ des lieux.

Les parties conviennent que le locataire remboursera au bailleur la totalité de la quote-part de l'impôt foncier relative à l'immeuble loué.

Article 5 - Durée

La location sera consentie et acceptée pour une durée de VINGT ANNEES qui commencera à courir rétroactivement au 1^{er} décembre 2011 pour se terminer à pareille époque vingt ans après sans possibilité de renouvellement ou de facile reconduction.

Cependant la durée définitive du bail pourra être adaptée en fonction de l'autorisation administrative qui sera délivrée sans pouvoir se prolonger au-delà de VINGT ANS après la signature du bail.

Article 6 - Loyer

La location sera consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, hors révision, de MILLE EUROS HORS TAXES dont le paiement sera effectué mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois, au domicile du bailleur, ou en tout autre endroit désigné par lui.

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué, à compter du 1^{er} décembre 2012, chaque année à la date anniversaire du contrat, automatiquement en fonction des variations de l'indice du coût de construction des granulates pour la construction et la viabilité (CRA). Le dernier indice de référence connu est : 121,8 au mois d'octobre 2012.

Si pour une raison économique, l'indice pris était négatif, il est convenu d'un commun accord entre les parties, que le loyer sera maintenu au dernier montant connu et que l'indexation ne sera pas appliquée.

L'indexation de la clause d'indexation ci-dessus stipulée entraînera la résiliation du présent contrat.

Article 7 - Clause de solidarité

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont tenus solidairement des obligations prévues au présent contrat.

Article 8 - Condition suspensive et Arrêté Préfectoral

La présente promesse ou le bail qui suivra seront caducs de plein droit en cas de refus de renouvellement de l'autorisation préfectorale ou de cessation de cette autorisation ou de toute autre autorisation administrative nécessaire à l'exploitation du site en cours de bail, et pour quelque cause que ce soit. Le preneur s'engage à fournir au bailleur la preuve du dépôt du dossier au plus tard le 28 Février 2013 et l'autorisation administrative dès son obtention. A défaut, le preneur sera considéré sans droit ni titre et la clause pénale s'appliquera de plein droit.

Le bail sera soumis aux prescriptions dudit arrêté tant dans ses conditions générales et particulières d'exploitation que dans sa durée et période, sans pouvoir excéder vingt ans.

Article 9 - Dépôt de garantie

Il est convenu entre les parties qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 10 - Clause résolutoire

A défaut de paiement d'un seul mois de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'indexation de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et sans formalité judiciaire.

Il en sera de même au cas où le locataire ne souscrirait pas d'assurance contre les risques, le commandement devant alors énoncer la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal d'instance compétent.

Le montant du loyer et de ses accessoires ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement.

Article 11 - Clause pénale

Il sera expressément convenu que tout mois de loyer non payé à son échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du code civil, majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, huit jours après l'envoi, par le bailleur, d'une lettre recommandée avec AR, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit débrogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du locataire. Le locataire devra également le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour le recouvrement.

Le locataire, dans le cas où il se maintiendrait indûment dans les lieux après la cessation de la location, versera au bailleur une indemnité par jour de retard égale à trois fois le loyer quotidien. Sera considéré comme jour de retard toute occupation entre le jour de la cessation de la location et la remise effective du bien loué, toute journée commencée étant intégralement due.

J.P.R.
AL

J.P.R.
AL

Article 12 - État des risques naturels et technologiques

Un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat (Code de l'environnement, art. R. 125-26), ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles seront annexés au contrat.

Article 13 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le bailleur : en son domicile ;
- le locataire : dans les lieux loués.

Article 14 - Frais

Les honoraires et frais, des présentes et de ses suites sont supportés par le locataire qui s'y engage.

Fait à VITRE, le
En deux exemplaires.

Signature du bailleur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

*Ju et approuvé
le 29/04/2013*

Signature du locataire

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

*Ju et approuvé
le 29/04/2013*

S.A. CARRIÈRES RAULT
223, rue de la Fontaine
E.L.C.O.
Tel. Bureau : 02 96 94 16 90
Tel. Carrière : 02 96 94 16 91
Fax 02 96 01 52 91
SIRET: 498 222 00040

UDAF 03

10 rue de Villars - CS 50546
40051 ARS-LES-BAINS CEDEX
Tél : 04 78 48 78 09

S.A. CARRIÈRES DE GOUVIARD
Le Font de Pierre
22510 BREHAND
Tél. 02 96 73 45 45 - Fax : 02 96 73 31 26
Tél. 01 33 77 96 0014 - APE : 142A

ANNEE DE MAJ	1910	DEF DIR	22 0	COM	S9 YFFINIAC	ROLE	A	RUEVE DE PROPRIETE										NUMERO COMMUNAL	90052						
Propriétaire: MRCJQ CARRIERES DE LA FONTAINE MENARD																									
41 RUE DE FEYTHIEVRE 2200 SAINT-BRIEUC																									
PROPRIETES BÂTIES																									
EVALUATION DU LOCAL																									
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° NYNAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO COM	EX COM	
88	EM	90		1	MOULANTRIO	3730	A	01	01	01001	023492 M	A	C	H	MA	5	383								P
88	BO	4		1	993 LA FONTAINE MENARD	8334	A	04	03	01001	023052 S	A	A	T	U	3	266								L
REV IMPOSABLE 2831 EUR COM R EXO 84100 R EXO 284 EUR R EXO 3 EUR																									
R IMP 2884 EUR R IMP 2884 EUR R IMP 3 EUR																									

PROPRIETES NON BÂTIES																						
EVALUATION																						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PAUM	RETOUR	S TAR	SUF	GR/ES CR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
88	EM	90		1	MOULANTRIO	3730		1	A	S	62		42 89		0	D	EA		15,76	100		
88	BO	1		1	LE CLOSET	3989		1	A	P	62		37 33		13,76	R	EA		15,76	100		
88	BO	2		1	LA COTE DE GARDEF	8425		1	A	P	62		1 42 96		35,49	G	EA		2,78	100		
88	BO	1		1	GAUDEU	3569		1	A	L	63		1 62 50		5,71	D	EA		5,71	100		
88	BO	1		1	GAUDEU	3569		1	A	L	63		1 62 50		5,71	R	EA		5,71	100		
88	BO	1		1	GAUDEU	3569		1	A	Z	6		50		0	C	EA		1,14	100		
88	BO	1		1	GAUDEU	3569		1	A	Z	6		50		0	G	EA		1,14	100		
REV IMPOSABLE 55 EUR COM R EXO 44 EUR R EXO 55 EUR R EXO 6 EUR																						
R IMP 60 EUR R IMP 60 EUR R IMP 6 EUR																						

Source : Direction Centrale des Finances Publiques page 1

**ANNEXE 4 AVIS DU MAIRE, DU PROPRIETAIRE, DU GROUPE D'ÉTUDES
ORNITHOLOGIQUES DES COTES-D'ARMOR ET DE L'ORNITHOLOGUE
EXPERT DU GRAND CORBEAU SUR LA REMISE EN ETAT**



Yffiniac, le 13 juin 2018

Le Maire

A

Sociétés des Carrières de la Fontaine Ménard
Monsieur Raphaël ROCH
LA Fontaine Ménard
22120 YFFINIAC

Service urbanisme
Suivi par Lynda DESTOUCHES
Tél. 02 96 72 66 40
urbanisme@ville-yffiniac.fr

Objet : Site de la Fontaine Ménard

Monsieur,

Dans le cadre de votre nouvelle demande d'autorisation en vue de poursuivre l'exploitation par remblayage de l'ancienne fosse d'extraction de votre site de la Fontaine Ménard, vous me demandez d'émettre un avis, au titre de ma compétence en matière d'urbanisme sur le projet de remise en état du site au moment de la cessation définitive d'activité.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis, annoté sur le plan joint, sur le projet de réhabilitation prenant compte de la présence du Grand Corbeau sur le site.

Outre cet avis, je vous confirme que le conseil municipal pourra se prononcer, le cas échéant, sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui sera soumis à enquête publique conformément à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

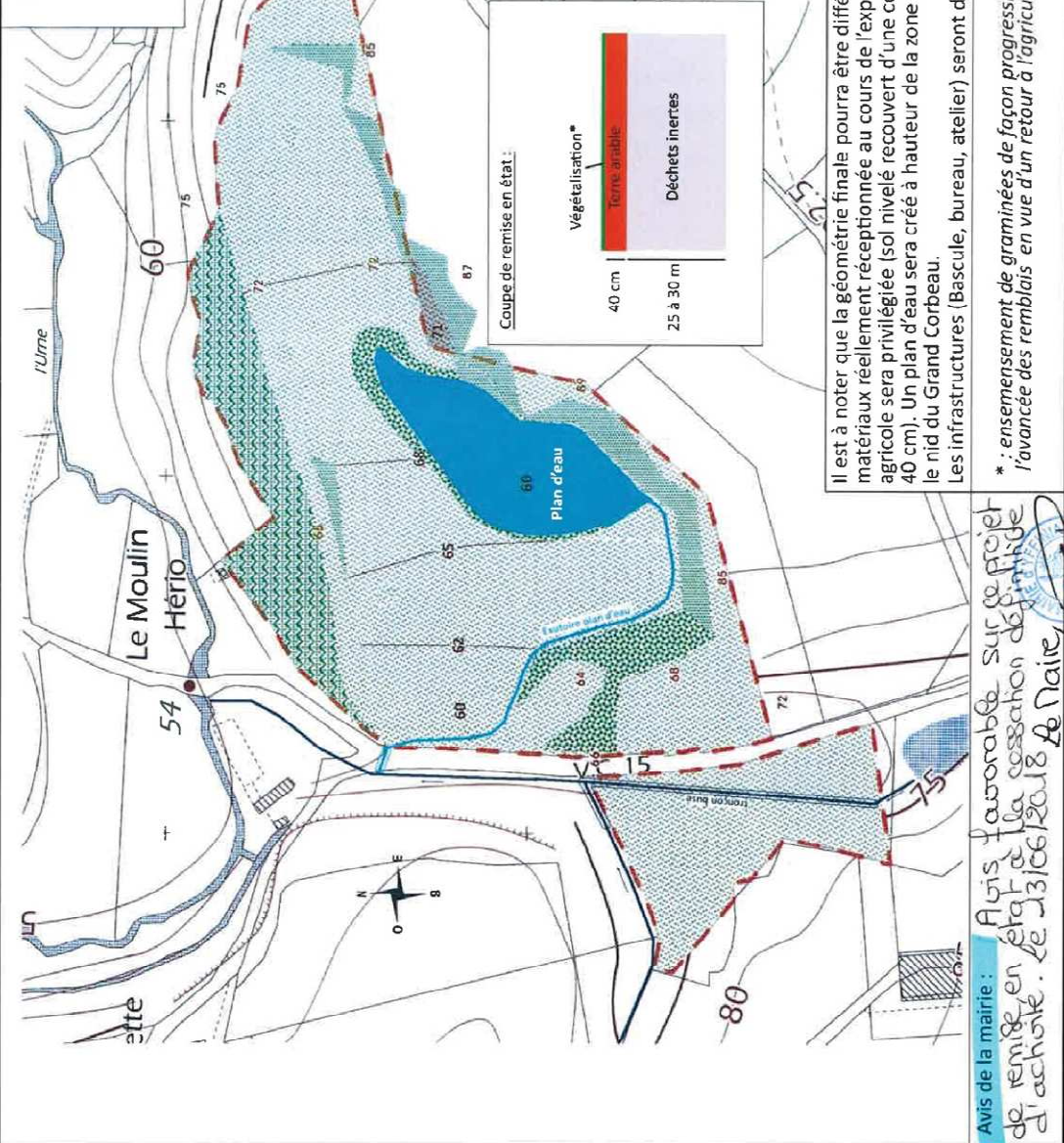
Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Michel HINAULT



Mairie d'Yffiniac - Place de la Mairie - BP 9 - 22120 Yffiniac - Tél. : 02 96 72 60 33 - Fax : 02 96 72 75 12
accueil@ville-yffiniac.fr
www.yffiniac.com

Société des Carrières de Fontaine Ménard
 Site de la Fontaine-Ménard
 Commune de Yffiniac - 22
 REMISE EN ÉTAT à 20 ans
 au 1/3000



Il est à noter que la géométrie finale pourra être différente en fonction de la quantité de matériaux réellement réceptionnés au cours de l'exploitation. La remise en état à usage agricole sera privilégiée (sol nivelé recouvert d'une couche de terre arable de minimum 40 cm). Un plan d'eau sera créé à hauteur de la zone non remblayée destinée à préserver le nid du Grand Corbeau.
 Les infrastructures (Bascule, bureau, atelier) seront démontées.

* : ensemencement de graminées de façon progressive selon l'avancée des remblais en vue d'un retour à l'agriculture.

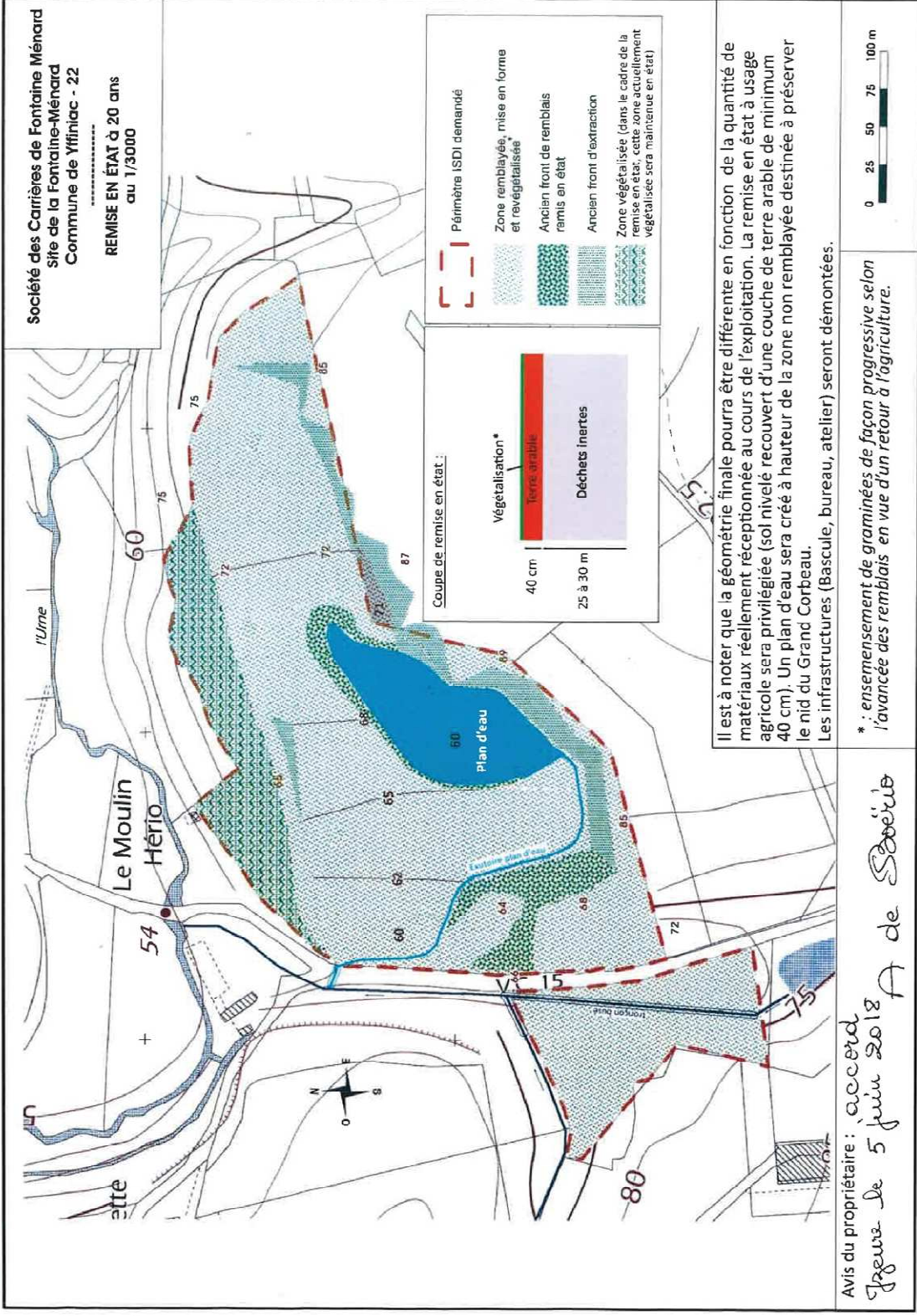


Avis de la mairie : Avis favorable sur ce projet de remise en état à la cessation définitive d'activité. Le 13/06/2018 Le Maire

MICHEL HINAULT

Société des Carrières de Fontaine Ménard
 site de la Fontaine-Ménard
 Commune de Yffiniac - 22

REMISE EN ÉTAT à 20 ans
 au 1/3000



Périmètre ISDI demandé

- Zone remblayée, mise en forme et revegetalisée
- Ancien front de remblais ramis en état
- Ancien front d'extraction
- Zone végétalisée (dans le cadre de la remise en état, cette zone actuellement végétalisée sera maintenue en état)

Coupe de remise en état :

40 cm
 25 à 30 m

Végétalisation*

- Terre arable
- Déchets inertes

Il est à noter que la géométrie finale pourra être différente en fonction de la quantité de matériaux réellement réceptionnée au cours de l'exploitation. La remise en état à usage agricole sera privilégiée (sol nivelé recouvert d'une couche de terre arable de minimum 40 cm). Un plan d'eau sera créé à hauteur de la zone non remblayée destinée à préserver le nid du Grand Corbeau.
 Les infrastructures (Bascule, bureau, atelier) seront démontées.



* : ensemsement de graminées de façon progressive selon l'avancée des remblais en vue d'un retour à l'agriculture.

Avis du propriétaire : accord
 Jguz. de 5 juin 2018 A de Sôéub

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE LA FONTAINE MÉNARD

22120 YFFINIAC

Tél : 02.96.72.64.56 - Fax : 02.96.93.39

QUELENNEC Thierry
Expert du Grand Corbeau
9 rue d'Alsace
29 290 SAINT RENAN

Objet : Demande d'enregistrement ISDI - ICPE ;
Site de la Fontaine Ménard à YFFINIAC.

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 22 mars 2018 sur le site de la Fontaine Ménard à YFFINIAC concernant la présence d'un couple de Grand Corbeau, nous avons décidé de retenir la 2^{ème} proposition que vous avez évoquée dans votre rapport.

En ce sens, notre dossier de demande d'enregistrement d'avril 2017 modifié en novembre 2017 que nous vous avons fait suivre préalablement à votre venue a été abandonné et nous travaillons actuellement à la rédaction d'une nouvelle demande. Cette nouvelle demande reprend les modalités d'exploitation du dossier d'avril 2017 modifié en novembre 2017 auquel nous allons apporter les modifications suivantes :

- Intégration de votre rapport d'expertise issu de notre rencontre du 22 mars 2018.
- Diminution du tonnage annuel de déchets inertes pris en charge de 100 000 à 73 000 t/an pour réaliser un remblayage partiel de l'ancienne excavation.
- Mise en place de votre 2^{ème} proposition, à savoir absence d'opération de remblayage dans une bande de 100 mètres par 30 mètres au droit du nid du Grand Corbeau.
- En fin d'exploitation, la remise en état comprendra un usage à vocation agricole sur les terrains remblayés et une mise en eau du secteur non remblayé. La cote altimétrique du plan d'eau sera celle du point actuellement le plus bas en limite de site, à savoir 60 m NGF. Cette cote altimétrique permettra de maintenir la zone accueillant le nid en surplomb d'environ 5 mètres au dessus de la surface de l'eau.

Vous trouverez ci-joint le plan de la topographie du site une fois les opérations de remblayage achevées.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à YFFINIAC, le 02/05/2018.



Raphaël ROCH
06 22 76 22 26
Environnement Sécurité

Thierry QUELENNEC

Ornithologue Expert du grand corbeau

9 rue d'Alsace

29290 Saint-Renan

06 86 11 07 11

croac29@wanadoo.fr

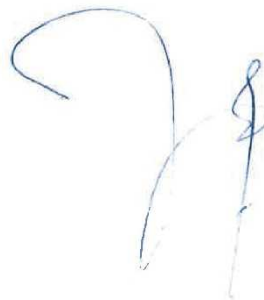
Saint-Renan le 15 mai 2018

Bonjour,

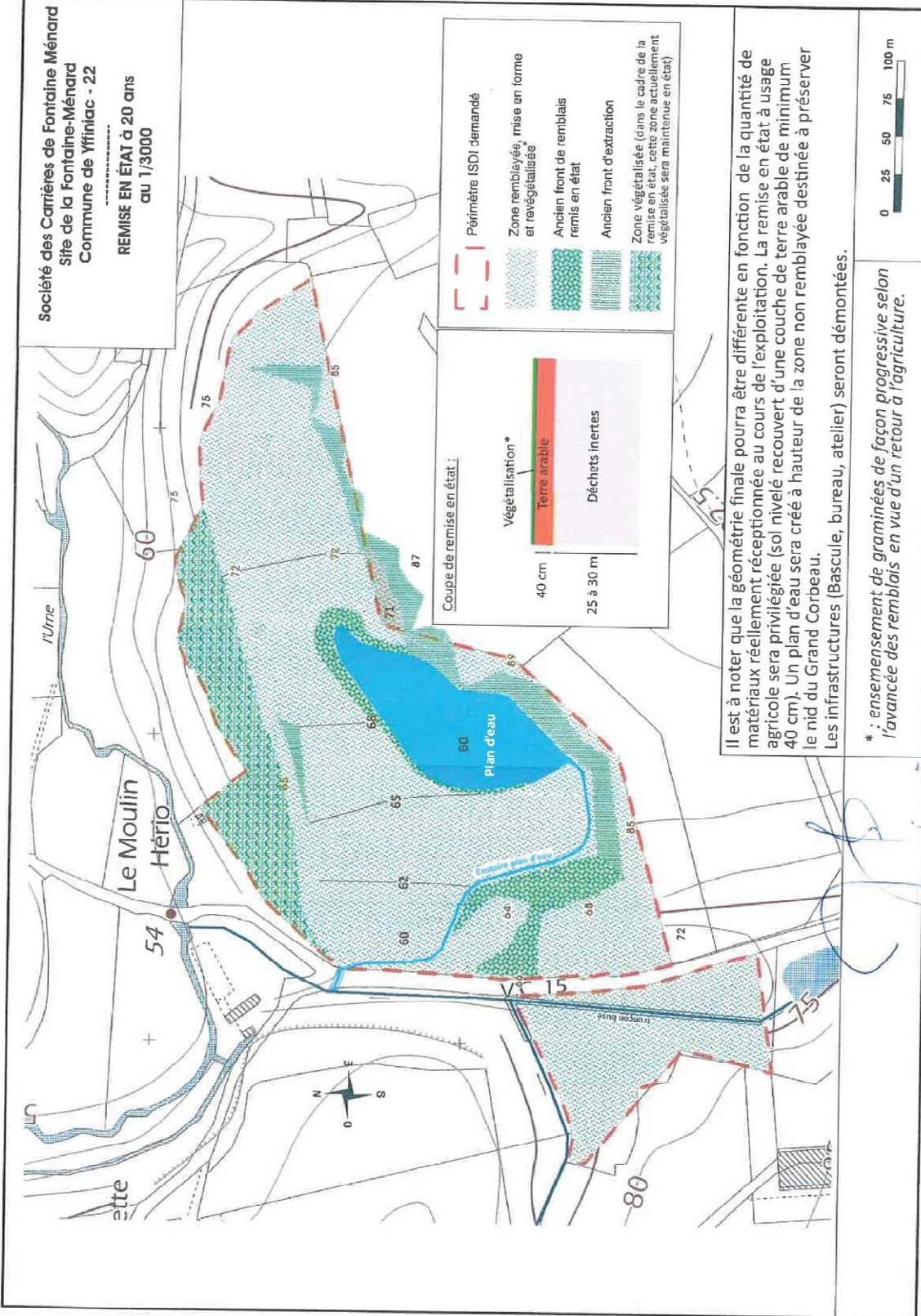
J'ai bien pris connaissance du nouveau projet concernant le devenir du site de la Fontaine Ménard. Ce projet intègre les préconisations formulées dans le rapport que je vous avais transmis en date du 28 mars 2018. J'accepte sans réserve ce nouveau projet qui permet le stockage de matériaux inertes comme indiqués sur le plan ci-joint et préserve la biodiversité ornithologique du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Thierry Quelennec



Société des Carrières de Fontaine Ménard
 Site de la Fontaine-Ménard
 Commune de Yffiniac - 22
 REMISE EN ÉTAT à 20 ans
 au 1/3000



Il est à noter que la géométrie finale pourra être différente en fonction de la quantité de matériaux réellement réceptionnée au cours de l'exploitation. La remise en état à usage agricole sera privilégiée (sol nivelé recouvert d'une couche de terre arable de minimum 40 cm). Un plan d'eau sera créé à hauteur de la zone non remblayée destinée à préserver le nid du Grand Corbeau.
 Les infrastructures (Bascule, bureau, atelier) seront démontées.

* : ensemsement de graminées de façon progressive selon l'avancée des remblais en vue d'un retour à l'agriculture.



CARRIERES LESSARD - R. ROCH

De: Yann Février [yann.fevrier-geoca@orange.fr]
vendredi 15 juin 2018 10:36
Envoyé: CARRIERES LESSARD - R. ROCH
À: yann.fevrier-geoca@orange.fr
Objet: Copie à : comit-e-geoca@orange.fr
re: Grand Corbeau - Fontaine Ménard à YFFINIAC

Bonjour,

Suite à la consultation du Conseil d'Administration et les avis exprimés, le GEOCA donne un avis très favorable quant à la mise en place de la deuxième proposition du rapport ce Thierry Quélenec, à savoir l'absence d'opération de remblayage dans une bande de 100 mètres par 30 mètres au droit du nid du Grand Corbeau actuellement localisé.

Ce choix semble le plus judicieux dans le contexte actuel du site.

Restant bien évidemment disponible pour tout complément ou information sur le sujet.

Bien cordialement.

Yann Février

(pour le CA du GEOCA)

Yann Février

GEOCA

10, Bd. Sévigné

22 000 Saint-Briac

yann.fevrier-geoca@orange.fr

02 96 60 83 75

06 31 46 15 77

www.geoca.fr

> Message du 28/05/18 14:40
> De : "CARRIERES LESSARD - R. ROCH" <nroch.lessard@orange.fr>
> A : yann.fevrier-geoca@orange.fr
> Copie à : comit-e-geoca@orange.fr
> Objet : Grand Corbeau - Fontaine Ménard à YFFINIAC
>
>

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que nous allons redéposer un nouveau dossier en préfecture pour renouveler l'autorisation d'exploiter le site de la Fontaine Ménard, dossier qui prendra en considération la présence du Grand Corbeau.

Ainsi, suite à la rencontre du 22 mars 2018 sur le site de la Fontaine Ménard à YFFINIAC en présence de M. Alain BEUGET du GEOCA et de M. QUELENNEC, nous avons décidé de retenir la 2^{ème} proposition qui a été évoqués dans le rapport de M. QUELENNEC.

En ce sens, notre dossier de demande d'enregistrement d'avril 2017 modifié en novembre 2017 que vous avez consulté lors de la consultation publique a été abandonné et nous travaillons actuellement à la rédaction d'une nouvelle demande. Cette nouvelle demande reprend les modalités d'exploitation du dossier d'avril 2017 modifié en novembre 2017 auquel nous allons apporter les modifications suivantes :

<![if supportLists]>→ <![endif]>Intégration du rapport d'expertise de M. QUELENNEC issu de notre rencontre du 22 mars 2018.

<![if supportLists]>→ <![endif]>Diminution du tonnage annuel de déchets inertes pris en charge de 100 000 à 73 000 t/an pour réaliser un remblayage partiel de l'ancienne excavation.

<![if supportLists]>→ <![endif]>Mise en place de la 2^{ème} proposition, à savoir absence d'opération de remblayage dans une bande de 100 mètres par 30 mètres au droit du nid du Grand Corbeau.

<![if supportLists]>→ <![endif]>En fin d'exploitation, la remise en état comprendra un usage à vocation agricole sur les terrains remblayés et une mise en eau du secteur non remblayé. La cote altimétrique du plan d'eau sera celle du point actuellement le plus bas en limite de site, à savoir 60 m NGF. Cette cote altimétrique permettra de maintenir la zone accueillant le nid en surplomb d'environ 5 mètres au dessus de la surface de l'eau.

Vous trouverez ci-joint le plan de la topographie du site une fois les opérations de remblayage achevées.

Avant de déposer le nouveau dossier en Préfecture je souhaite m'assurer que ces modalités vous conviennent. Je vous joins également l'avis favorable de M. QUELLENNEC (ainsi que le plan paragraphe).

Si ces modalités vous conviennent, pouvez-vous m'adresser un courrier indiquant votre avis favorable. Cet avis ne vous empêchera pas le cas échéant d'émettre des observations lors de la prochaine consultation publique à la quelle sera également soumise notre nouveau dossier.

Je reste à votre disposition également pour tout renseignement.

Cordialement,

Raphaël ROCH

Environnement Sécurité Urbanisme

Tel : 06 22 76 22 26

Fax : 02 90 25 77 92

Adresse : Carrière de Saint Lubin - Saint Lubin - 22 210 PLEMET

Mail : roch.lessard@orange.fr



L'entreprise CARRIÈRES LESSARD comprend la SAS CARRIÈRES DE SAINT LUBIN (carrières de Plan Ménezac et de Néont sur Yvel), la SAS CARRIÈRES DE GOUVARD (carrières de Planée-Jugon et de Coahvel), la SAS CARRIÈRES DE GUITERNEI (carrières de S. ISD de LANGUEDIAS), les carrières de Lamballe et de St Alban de la STIP et la SAS 1

v

> [2018 05 15 Avis M QUELLENNEC.pdf (235.6 Ko)]
> [remise en état à 20 ans.jpg (1524.8 Ko)]

3

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE LA FONTAINE MÉNARD

22120 YFFINIAC

Tél : 02.96.72.64.56 - Fax : 02.96.93.39

Installation de Stockage de Déchets Inertes Carrière de Fontaine Ménard Commune d'YFFINIAC (22)



Dossier de demande d'enregistrement

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

(Article R512-46-1 du Code de l'Environnement)

PIECE n°2

PIECES ANNEXES A LA DEMANDE

(Article R512-46-4 à 6 du Code de l'Environnement)

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R100-juin2018

TABLE DES MATIERES

1.	Carte au 1/25000	3
2.	Plan des abords au 1/2 500	5
3.	Plan d'ensemble au 1/1 500	7
4.	Document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme	9
5.	Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif	12
6.	Evaluation des incidences Natura 2000	12
7.	Capacités techniques et financières de l'exploitant	16
7.1.	Capacités techniques	16
7.2.	Capacités financières	16
7.3.	synthèse	16
8.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	17
8.1.	Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 12/12/2014 (rubrique ICPE n°2760)	17
8.2.	Notice géologique, hydrologique et hydrogéologique	18
8.2.1.	Géologie	18
8.2.2.	Reseau Hydrographique	18
8.2.3.	Hydrogéologie	18
8.2.4.	Gestion des eaux sur le site	23
8.2.4.1.	Circuit des eaux actuel	23
8.2.4.2.	Futur circuit des eaux	25
8.3.	Notice : mesures prises pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement	27
8.3.1.	Activités exercées sur le site et nuisances potentielles	27
8.3.2.	Effets cumulés	30
8.3.3.	Effet du projet sur le Grand Corbeau	30
8.4.	Plan des zones de risques	32
8.5.	Plan de surveillance des émissions	34
8.6.	Gestion des déchets	36
9.	Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes	37
9.1.	Liste des plans, schémas et programmes	37
9.2.	SDAGE Loire-Bretagne	38
9.3.	SAGE de la Baie de Saint-Brieuc	40
9.4.	Schéma départemental des carrières Des Côtes d'Armor	41
9.5.	Plan départemental de Gestion des Déchets du BTP d'ES Côtes d'Armor	43
9.6.	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	46
9.6.1.	Descriptif du plan	46
9.6.2.	Application au site de la Fontaine Ménard	47
9.6.3.	Compatibilité du projet avec le PGRI	48
10.	Indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000	50
10.1.	Espaces de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel	50
10.2.	Conservation des sites et des monuments	53
10.3.	Trame verte et bleue	54
11.	Demande de permis de construire	56
12.	Demande de défrichement	56

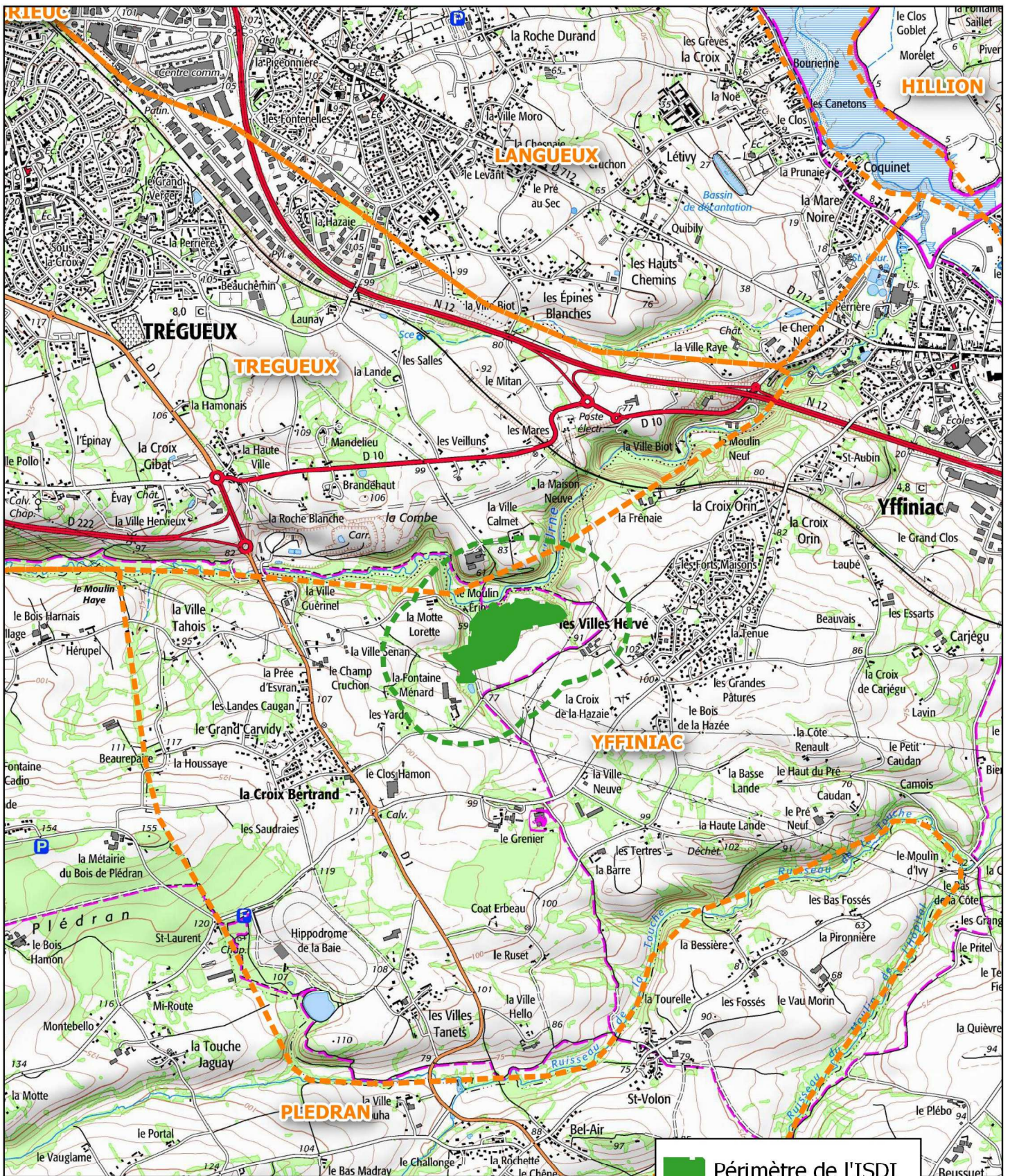
TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Extrait du règlement de la zone « N » du PLU d'Yffiniac	9
Fig. 2 : Localisation du site sur le PLU de la commune d'Yffiniac	10
Fig. 3 : Extrait du règlement de la zone « N » du PLU d'Yffiniac relatif aux activités interdites	11
Fig. 4 : Extrait du règlement de la zone « Nde » du PLU d'Yffiniac relatif aux activités admises	11
Fig. 5 : Carte des zones NATURA 2000 autour du projet	15
Fig. 6 : Extrait de la carte géologique de Saint-Brieuc	20
Fig. 7 : Localisation des ouvrages d'eau périphériques	22
Fig. 8 : Photographies n°10 et 11 : Vues sur un des deux bassins de décantation et sur le rejet des eaux d'exhaure	23
Fig. 9 : Circuit des eaux actuel	24
Fig. 10 : Circuit des eaux – phase 4	26
Fig. 11 : Photographie n°1 : Tracteur muni d'une tonne a eau pour l'aspersion des pistes	29
Fig. 12 : Photographie n°2 : Voie d'accès au site	29
Fig. 13 : Extrait du Rapport de la réunion du 22/03/2018	31
Fig. 14 : Plan des zones de risques	33
Fig. 15 : Plan de surveillance des émissions	34
Fig. 16 : Localisation des points de contrôle du plan de surveillance	35
Fig. 17 : Remise en état des carrières de grande profondeur et des carrières en eau - SDC des Côtes d'Armor 17/04/2003	42
Fig. 18 : Extrait du PDGDBTP22 : Production de déchets du département en 2010	43
Fig. 19 : Extrait du PDGDBTP22 : Production prévisionnelle de déchets du département	44
Fig. 20 : Extrait du PDGDBTP22 : besoin en ISDI	45
Fig. 21 : Extrait du PDGDBTP22 : Axes de travail du plan	45
Fig. 22 : Carte des TRI définis par le PGRI	47
Fig. 23 : Cartographie du risque inondation	48
Fig. 24 : Carte des zones inondables	49
Fig. 25 : Extrait de la Carte du patrimoine naturel de Bretagne- base Carmen	50
Fig. 26 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du projet	52
Fig. 27 : Extrait de l'Atlas des patrimoines	53
Fig. 28 : Extrait du SRCE de Bretagne	54
Fig. 29 : Légende du SRCE de Bretagne	55

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Règlement du PLU	57
ANNEXE 2 Résultats de la qualité des eaux de rejet	65
ANNEXE 3 : Fiche Natura 2000	69
ANNEXE 4 : Fiches de données sécurité	83
ANNEXE 5 : Rapport PROBLÉMATIQUE BIODIVERSITÉ EXISTANTE ET POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOT DE MATÉRIAUX INERTES – Réunion du 22 mars 2018	116




1. CARTE AU 1/25000



Société des Carrières de la Fontaine Ménéard
Installation de Stockage de Déchets Inertes
Carrière de la Fontaine Ménéard
Commune d' YFFINIAC (22)

LOCALISATION sur fond IGN au 1/25000

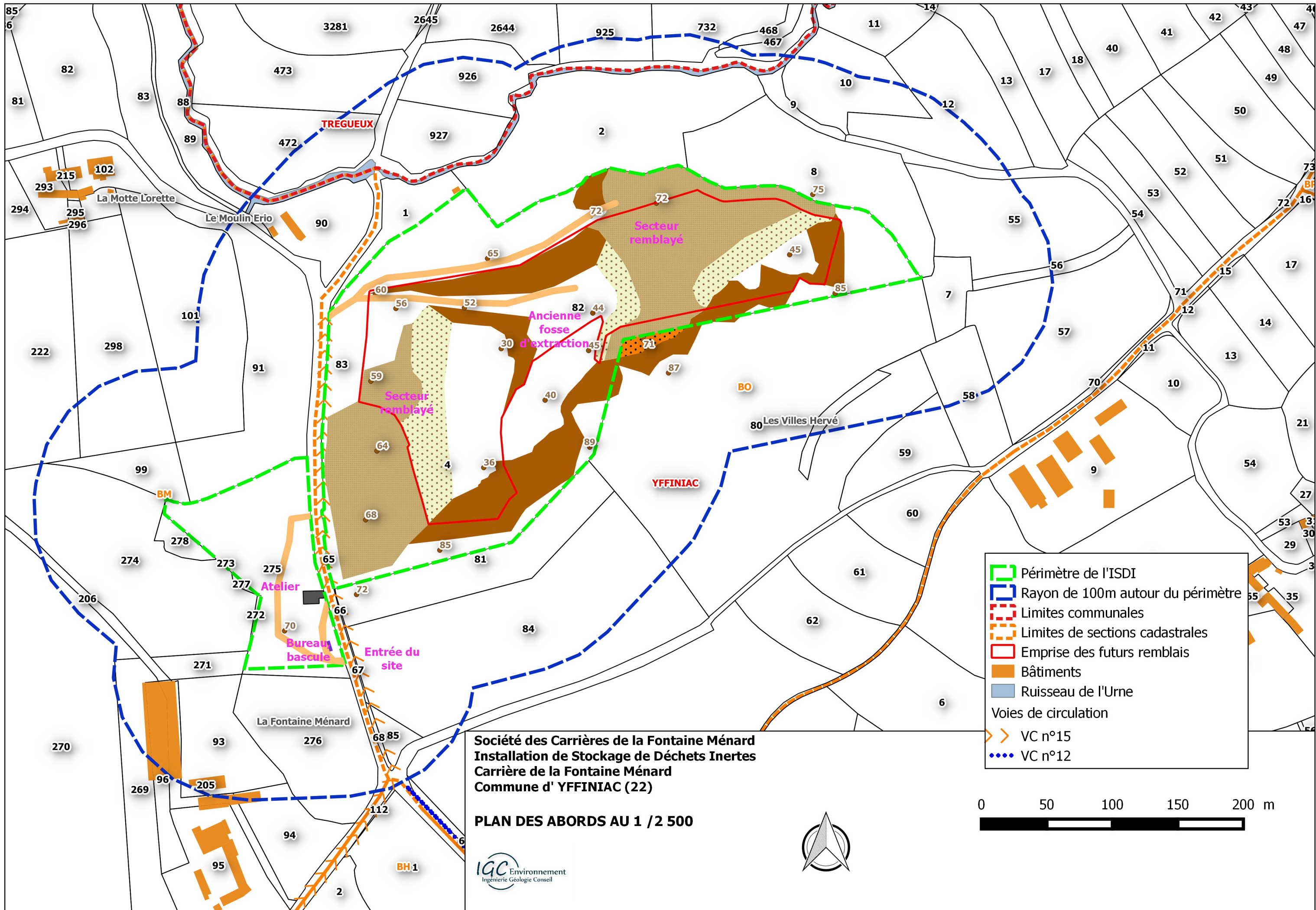


-  Périmètre de l'ISDI
-  Rayon de 300m
-  Limites communales

0 250 500 750 1000 m



2. PLAN DES ABORDS AU 1/2 500



Société des Carrières de la Fontaine Ménéard
Installation de Stockage de Déchets Inertes
Carrière de la Fontaine Ménéard
Commune d' YFFINIAC (22)

PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500



- Périmètre de l'ISDI
- Rayon de 100m autour du périmètre
- Limites communales
- Limites de sections cadastrales
- Emprise des futurs remblais
- Bâtiments
- Ruisseau de l'Urne
- Voies de circulation
 - VC n°15
 - VC n°12

